

Décision

Générale

colonial

Décision n° 100 du 1er février 1952

n° 100

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 février 1952

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1952

Date du numéro
1 mars 1952

TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité égale à un mois et demi de rémunération est accordée à M. Treuvey (André), chef d'atelier, dont le contrat arrive à expiration et n'est pas renouvelé. Une réquisition de passage par voie maritime Djibouti-Marseille et une réquisition par voie de terre Marseille-Vy lèsRupt, par Vaugoncourt (Haute-Êàône), seront délivrées, à l'intéressé qui voyagera accompagné de son épouse. L'intéressé appartient au groupe IV.